



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe BAC + 3 du CAPES

Cafep-Capes

Section Sciences économiques et sociales.

- 1) Exemple de sujet pour la première épreuve d'admissibilité
- 2) Extrait de l'arrêté du 17 avril 2025

Les épreuves des concours externes du Capes et du Cafep-Capes BAC +3 sont déterminées dans l'[arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré](#), publié au Journal Officiel du 19 avril 2025, qui fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le schéma des épreuves.

CAPES BAC + 3
Sujet 0 / Première épreuve d'admissibilité

Domaine majeur : science économique

Dissertation (science économique) – 14 points :

Comment expliquer les échanges commerciaux et la spécialisation internationale ?

Seconde partie (sociologie et/ou science politique) – 6 points :

Pourquoi une société plus mobile n'est-elle pas nécessairement une société plus fluide ?

Domaine majeur : sociologie et science politique

Dissertation (sociologie et/ou science politique) – 14 points :

L'école permet-elle d'assurer l'égalité des chances ?

Seconde partie (science économique) – 6 points :

Pourquoi l'équilibre du monopole n'est-il généralement pas efficace ?

CAPES BAC + 3

Réglementation de la première épreuve d'admissibilité

Extrait de l'annexe de l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025

Les candidats au concours externe du CAPES de sciences économiques et sociales choisissent au moment de l'inscription le domaine - science économique ou sociologie et science politique - qui fait l'objet de l'évaluation la plus approfondie. Ce domaine est qualifié de majeur, l'autre étant qualifié de mineur.

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Première épreuve d'admissibilité.
L'épreuve comprend deux parties :

- une dissertation portant sur le domaine majeur ;
- une question précise portant sur un concept théorique, un mécanisme ou un processus dans le domaine mineur.

Elle permet d'apprécier la maîtrise des connaissances disciplinaires, la capacité des candidats à les mobiliser ainsi que la qualité de l'expression écrite.

Durée : cinq heures.

Coefficient 3.

L'épreuve est notée sur 20. La première partie compte pour 14 points, la seconde pour 6 points. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.